

Règlement de sécurité et Charte du Tiers-Lieu

LE REGLEMENT DE SECURITE

1. Il est interdit à toute personne, sous peine d'exclusion immédiate et sans préavis :
 - De fumer dans l'espace forestier, les pré-bois, à l'intérieur ou à proximité immédiate des serres, des bâtiments en bois, des endroits de stockage de foin, de grain, de bois ou autre matières inflammables en-dehors des zones prévues à cet effet, en veillant à ne laisser aucun mégot par terre ;
 - D'administrer aux animaux toute nourriture ou toute substance en dehors des rations autorisées ;
 - De brutaliser ou de maltraiter les animaux ;
 - D'introduire ou d'épandre dans l'exploitation des stupéfiants ou des produits dopants ou toxiques non autorisés, y compris de laisser des déchets par terre.
2. L'accès à toute structure bâtie est réservé aux membres des associations partenaires du tiers-lieu, sous la responsabilité de celles-ci.
3. Pour toutes visites il est indispensable de prendre Rdv au préalable afin que le responsable du Tiers-Lieu puisse veiller à ce que les chiens de protection soient mis en retrait dans leur parc. L'approche des chiens dans leur parc n'est pas autorisée.
4. Pour entrer dans la propriété en voiture et se garer, il est indispensable de respecter les consignes et la signalisation.
5. Les chiens amenés dans la propriété doivent rester dans la voiture ou être tenus en laisse.
6. Il est strictement interdit, sans le consentement d'un responsable :
 - D'ouvrir des portes d'écuries, des enclos, ou de les laisser ouverts et / ou de procéder à toute manipulation des animaux ;
 - D'approcher les zones humides et fossés présents naturellement sur la ferme forestière qui accueille les activités associatives ;
 - De prélever des fruits, légumes ou fleurs sur la propriété, d'arracher ou de casser des végétaux ou branches.
7. Les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants :
 - Tout enfant non accompagné est considéré comme déclaré apte à évoluer sous la responsabilité éloignée des parents ;
 - Les parents sont appelés à veiller notamment à ce que les enfants restent en dehors des enclos pour les animaux, éloignés des zones humides, fossés et zones non autorisées présentes sur la propriété de la ferme forestière de Louley, mais en-dehors des espaces du Tiers-Lieu ;

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants respectent les plantations et végétaux ;
- Comme dans un environnement naturel des plantes toxiques peuvent être présentes, toute non-observation des règles notamment d'interdiction de prélèvement de fruits peut entraîner des intoxications, les parents étant seuls responsables des conséquences qui peuvent en découler.

8. Équipements de protection :

- Toute personne s'approchant des chevaux doit porter des chaussures solides fermées. Le port de chaussures de sécurité est recommandé sans être obligatoire
- Sauf pour les activités assimilées à de la voltige ou gymnastique à cheval, tout mineur montant à cheval doit porter une bombe ou un casque homologué pour l'équitation. Les parents sont seuls responsables de la fourniture d'un casque et de son adaptation.

9. Équipements et comportements interdits

- Dans un souci de sécurité pour tous, l'approche des animaux est interdite pour toute personne pieds nus ou ne portant que des sandales ou assimilés, de même avec des ponchos, foulards ou écharpes flottants.
- Dans l'intérêt de la sécurité, le port de bijoux comme chaînes, pendentifs, boucles d'oreilles ou bagues pouvant causer des blessures en cas d'accrochage est déconseillé.
- Le port de toute arme est strictement interdit de même que toute bagarre, toute forme de harcèlement et tous jeux avec des bâtons, imitant des agressions ou combats.

10. Utilisation des équipements et outils

- L'utilisation des outils et équipement ne peut se faire qu'avec l'accord et selon les indications d'une personne responsable pour l'organisation ;
- Pour tout utilisation d'outils nécessitant des protections, l'utilisateur doit s'en équiper et est seul responsable des conséquences de toute utilisation d'un outil sans équipement de sécurité selon les règles ;
- Avant utilisation, il est indispensable de vérifier que les outils et équipements sont complets, et en bon ordre de marche et d'informer le responsable de toutes observations éventuelles ;
- Tout transport d'outils et d'équipement doit se faire en utilisant des moyens et boîtes de transport adéquats ;
- Pendant l'utilisation de tout outils et équipements il est indispensable de veiller aux règles de sécurité y compris lors de la pose d'outils momentanément non-utilisés ;
- Après utilisation, tous les outils et équipements doivent être nettoyés et rangés à leur place, les batteries mises en charge ;
- Le responsable doit être informé des débuts et fin de chantiers, de l'utilisation et du rangement des équipements ainsi que de leur entretien et de toute observation.

LA CHARTE

Les bénéficiaires et utilisateurs du Tiers-Lieu Projet Louley déclarent collectivement et individuellement :

- Respecter les animaux domestiques, les animaux d'élevage et les animaux en général comme des êtres vivants sensibles et être solidaires avec les droits de tous les animaux à bénéficier de traitements respectueux dans ce sens ;
- S'interdire toute maltraitance ou cruauté envers les animaux en général par actes de brutalité, mauvais traitements, surexploitation ou cautionnement d'actes par lesquels des souffrances sont infligés aux animaux, y compris par des moyens d'élevage, de sélection, de transport et de gestion de la fin de vie infligeant des privations fondamentales et des souffrances ;
- Soutenir les efforts et démarches visant à aménager aux animaux un habitat, un mode d'alimentation, de reproduction, de vie sociale, de travail, de soins et de fin de vie, d'interaction, de communication et de partage avec l'homme en accord avec les droits d'un être sensible ;
- Soutenir les efforts et démarches visant à protéger l'environnement de toute action d'empoisonnement notamment en favorisant le recours à des moyens naturels et non nocifs de traitement des cultures, la réduction de l'impact des ordures, la sensibilisation à une consommation réfléchie de produits non toxiques.